

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## Un constat

### Deux tiers

Part d'énergies fossiles consommées En France (gaz, fioul, carburant)



## Une limite

### 2035

26 de nos 56 réacteurs nucléaires auront 50 ans. Volonté du gouvernement de les prolonger jusqu'à 60 ans.

Reculer pour mieux sauter ?  
Le « jeu » en vaut-il la chandelle ?

## Objectif politique du gouvernement

### 60 %

Projection d'augmentation de la production d'électricité en 2050, selon le scénario RTE choisi par le gouvernement.

### A savoir :

L'énergie nucléaire assure :  
84 % de la production d'électricité primaire  
Mais elle ne représente que :  
36 % de notre production totale d'énergie primaire et  
14 % de notre consommation totale d'énergie.  
moins que les 18% d'énergies renouvelables

## Alternative politique

### -20 %

Projection de diminution de la production d'électricité en 2050, selon le scénario NégaWatt.

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## 3 objectifs

1. Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises
2. Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de notre pays
3. Lutter contre le changement climatique pour l'avenir de nos enfants.

## 4 axes

**AXE 1 : PLANIFIER AVEC LES ELUS LOCAUX LE DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES.**

**AXE 2 : SIMPLIFIER LES PROCEDURES D'AUTORISATION DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES.**

**AXE 3 : MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ ARTIFICIALISES POUR DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES.**

**AXE 4 : PARTAGER LA VALEUR DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LES TERRITOIRES LES ACUEILLANT.**

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 1 : PLANIFIER AVEC LES ELUS LOCAUX LE DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES.

La loi prévoit que les communes puissent définir, **après concertation** avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

**Une consultation du public n'est pas une concertation.**

La liste des zones est consolidée à l'échelle départementale après avis du comité régional de l'énergie.

Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord des communes d'implantation.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offre afin de faciliter leur déploiement : points, modulation tarifaire, etc.

Permet d'attirer les implantations sur des emplacements jugés les plus opportuns par les collectivités.

Donne un signal clair aux porteurs de projets de venir sur des emplacements coconstruits avec les acteurs locaux.

**Si les zones d'accélération définies sont jugées suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux le règlement du PLU ou PLUi peut également délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables, sauf pour la production d'énergies renouvelables en toiture ou de procédé de chaleur à usage individuel.**

**Un opportunité pour les communes mais aussi un risque.**

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 2 : SIMPLIFIER LES PROCEDURES D'AUTORISATION DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES.

- Simplification des procédures de raccordement.

Connaissant les zones d'accélération Enedis peut anticiper les renforcements des lignes pour permettre les raccordements plus rapidement.

- Obligation pour les juges de permettre la régularisation de l'autorisation environnementale lorsque c'est possible.

Permet de remettre en conformité un projet qui a été retoqué par la justice pour un motif qui peut être régularisé.

- Reconnaissance de la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Affaiblit les recours juridiques lors d'arrêté de dérogation d'interdiction de destruction d'espèces protégés.

- Mise en place d'un fond de garantie de prise en charge des coûts échoués pour les projets d'énergies renouvelables autorisés et débutant avant la fin des recours.

Sécurise les porteurs de projet et leur permet de lancer leur projet sans attendre la jugements en cas de recours juridique.

Les carottes pour attirer les porteurs de projets dans les zones d'accélération.

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 3 : MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ ARTIFICIALISÉS POUR DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES.

Concerne essentiellement le photovoltaïque

Concilier lutte contre le dérèglement climatique, l'artificialisation des sols et la disparition de la biodiversité.

la loi libère un potentiel foncier de terrains déjà artificialisés ou sans enjeu environnemental majeur afin de préserver les zones naturelles et non artificialisées.

Pas de définition d'un enjeu environnemental majeur

- Terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales.
- Parkings extérieurs existants de plus de 1.500 m<sup>2</sup> qui devront installer des panneaux PV sur au moins la moitié de leur surface.

Attention que les abords de voies de circulation peuvent comporter des alignements d'arbres et ne sont pas obligatoirement favorables à installer du photovoltaïque.

Potentiel de plusieurs dizaines de GWc

la loi prévoit également un renforcement important des obligations d'installation de panneaux PV sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés.

On se demande pourquoi la loi ne prévoit pas dès maintenant l'obligation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des logements neufs.

- Sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés. Couverture de 30% en 2023 à 50% en 2027.
- Obligation étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.
- Obligation d'étude Enr pour les organismes privés d'habitations à loyer modéré.

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 3 : MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ ARTIFICIALISES POUR DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES.

### Déploiement de l'agrivoltaïsme

Concilier souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire est possible : c'est l'un des enjeux de la loi qui encadre le développement des panneaux solaires sur les terrains agricoles en distinguant :

- Les installations dites agrivoltaïques qui permettent de conserver l'activité agricole et d'apporter à l'agriculteur un éventuel complément de revenu, mais surtout un service supplémentaire à son activité agricole : l'amélioration du potentiel agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas, l'amélioration du bien être animal.

Fait l'objet d'avis contradictoires sur l'opportunité de développer l'agrivoltaïsme.

- Les installations sur terrains agricoles et forestiers qui ne pourront pas conduire à de opérations de défrichement de plus de 25 ha et seront autorisées sur les terres qui ne sont pas cultivées ou qui ne sont pas exploitées depuis un certain temps.

Pourquoi classifier ce genre d'installations dans la rubrique agrivoltaïsme ?  
Contradictoire avec l'axe de mobiliser les espaces artificialisés.

Le développement ne pourra se faire sur ces deux types d'installations qu'à condition de ne pas affecter les fonctions agronomiques des sols.

A noter que le scénario Négawatt prévoit des parcs PV au sol pour 54 GWc (38% de la puissance total PV installée) malgré une réduction de 55% de notre consommation d'énergie.

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 4 : PARTAGER LA VALEUR DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LES TERRITOIRES LES ACUEILLANT.

Mise en place d'un mécanisme de redistribution de la valeur générée par les projets de production d'électricité et de gaz renouvelables.

Les lauréats des appels d'offres devront préalablement à la mise en service de leurs installations contribuer financièrement à :

- Des projets locaux portés par les collectivités territoriales en faveur de la transitions énergétique, de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique.

- Des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle locale ou nationale.

Le texte ouvre également la prise de participation par les collectivités et les habitants dans les projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Ainsi, les installations renouvelables créeront de la valeur directement sur leur territoire d'implantation, au bénéfice des citoyens et des collectivités, ce qui sera source d'une meilleure acceptabilité et appropriation par les parties prenantes locales

Les carottes pour les collectivités qui définissent des zones d'accélération.

# Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

## AXE 4 : PARTAGER LA VALEUR DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LES TERRITOIRES LES ACUEILLANT.

### Définition et clarification des contrats d'achat d'électricité ou de gaz renouvelable

La loi facilitera la signature de contrats d'achat direct d'électricité ou de gaz renouvelable entre des producteurs et des consommateurs grâce à la création d'un cadre juridique spécifique et à la possibilité d'inclure des mécanismes de soutien mixte alliant PPA et soutien public.

Les collectivités verront leur accès à ces contrats simplifiés, en précisant dans quel cadre elles peuvent recourir à ces contrats, notamment du point de vue de la commande publique.

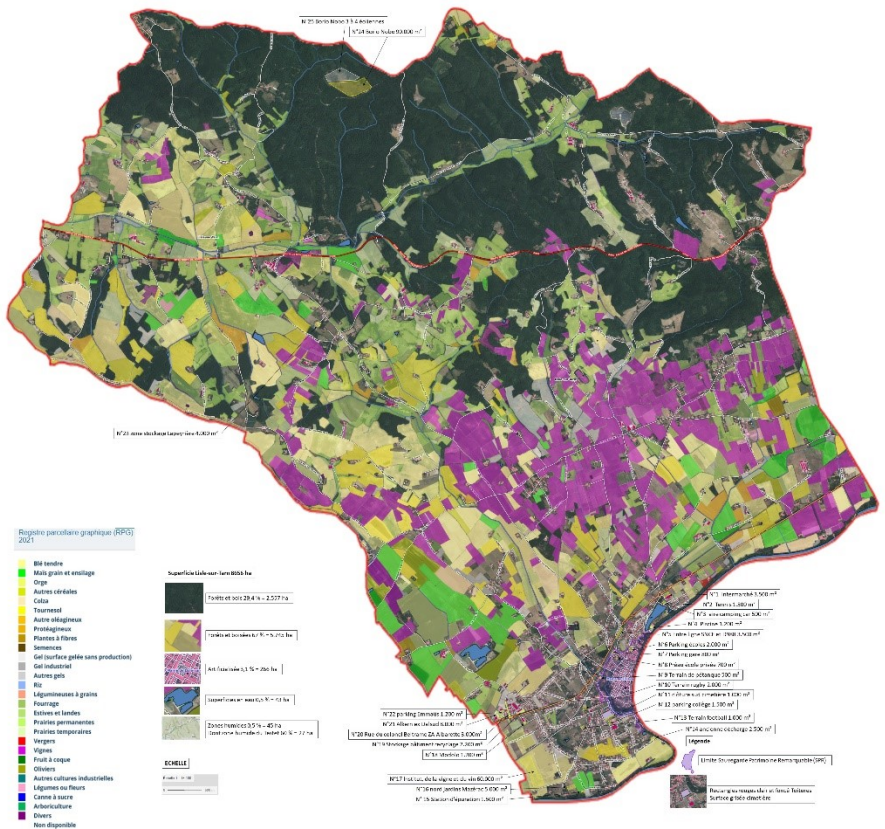
Ces contrats ont le double avantage de permettre la construction ou le maintien en exploitation de capacités renouvelables en leur assurant un revenu sur le long terme mais aussi de sécuriser l'approvisionnement en électricité ou gaz vert pour les consommateurs signataires, notamment les industriels.

### Simplification du recours à l'autoconsommation pour les collectivités

Les projets d'autoconsommation portés par les collectivités territoriales seront facilités afin qu'elles puissent disposer d'un approvisionnement en électricité verte, local et sécurisé dans le long terme. Les collectivités réalisant de l'autoconsommation seront exemptées de l'obligation de constituer un budget annexe. Elles pourront également recourir à la commande publique pour participer à ce type d'opérations.

**Les autres carottes pour les collectivités qui définissent des zones d'accélération.**

# Proposition de démarche pour la définition de zones d'accélération avec concertation citoyenne



**Consommations actuelles = 78.400 MWh**  
**Dont EnR produit sur place = 25.600 MWh (32,6 %)**  
**Bois énergie = 11.400 MWh**  
**Eolien = 0 MWh**  
**Hydro-électricité = 2.700 MWh**  
**Géothermie = ? MWh**  
**Photovoltaïque = 9.000 MWh**  
**dont**  
**Toitures (111) = 2.500 MWh**  
**Ombrières = ? MWh**  
**Au sol (1) = 6.500 MWh**  
**Energie non produite sur la commune**  
**Biocarburants = 2.500 MWh**  
**Fossiles = 41.500 MWh (53 %)**  
**Électricité = 11.300 MWh (14,4 %)**  
**Dont 27,4 % EnR, 65,2 % nucléaire, 7,4% fossile,**

**Ressources production EnR identifiées = 100.000 MWh**  
**Dont**  
**Bois énergie = 30.000 MWh**  
**Eolien = 10.000 MWh**  
**Hydro-électricité = 3.000 MWh**  
**Géothermie = 10.000 MWh**  
**Photovoltaïque = 47.000 MWh**  
**Dont**  
**Toitures = 11.000 MWh (équivalent à 12 m²/logt)**  
**Ombrières, etc.. = 10.000 MWh (22 lieux dont l'IVV)**  
**Au sol (3) = 15.000 MWh (6.500 + 8.500)**  
**Pourtour habitations = 11.000 MWh**

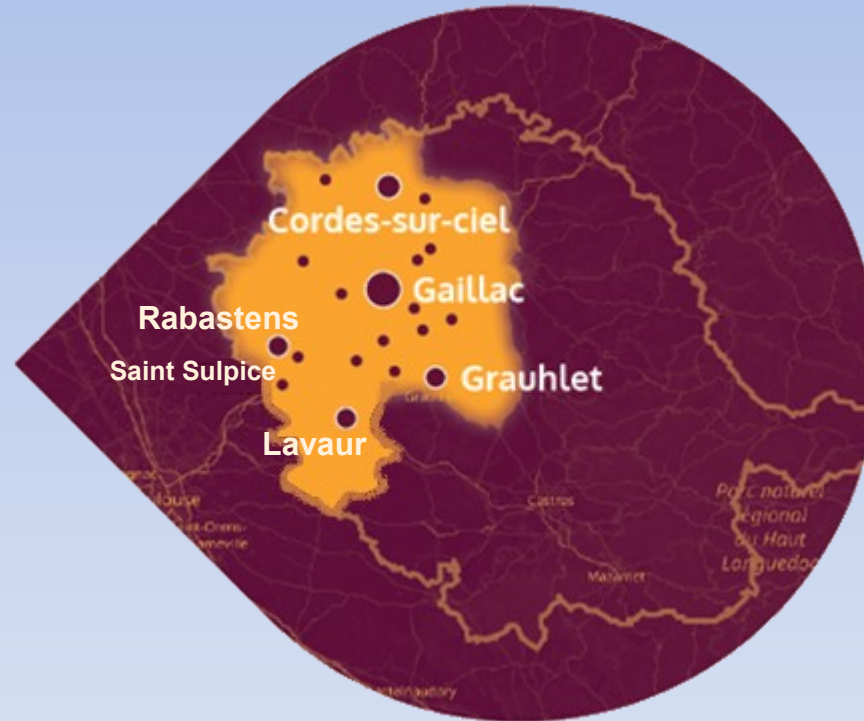


IL ÉTAIT UNE FOIS....

DANS L'OUEST

DU TARN

**Une coopérative  
citoyenne**



**Pour la  
transition  
énergétique**

**ECOT 81 est  
membre du réseau**

**CONTACT**

**Soutenu financièrement par**



[citoyens@ecot81.org](mailto:citoyens@ecot81.org)  
[www.ecot81.org](http://www.ecot81.org)



## La coopérative Ecot81 est née en 2019 avec :

La volonté de quelques personnes de créer, sur le territoire à l'ouest du Tarn, une structure avec pour objectif de :

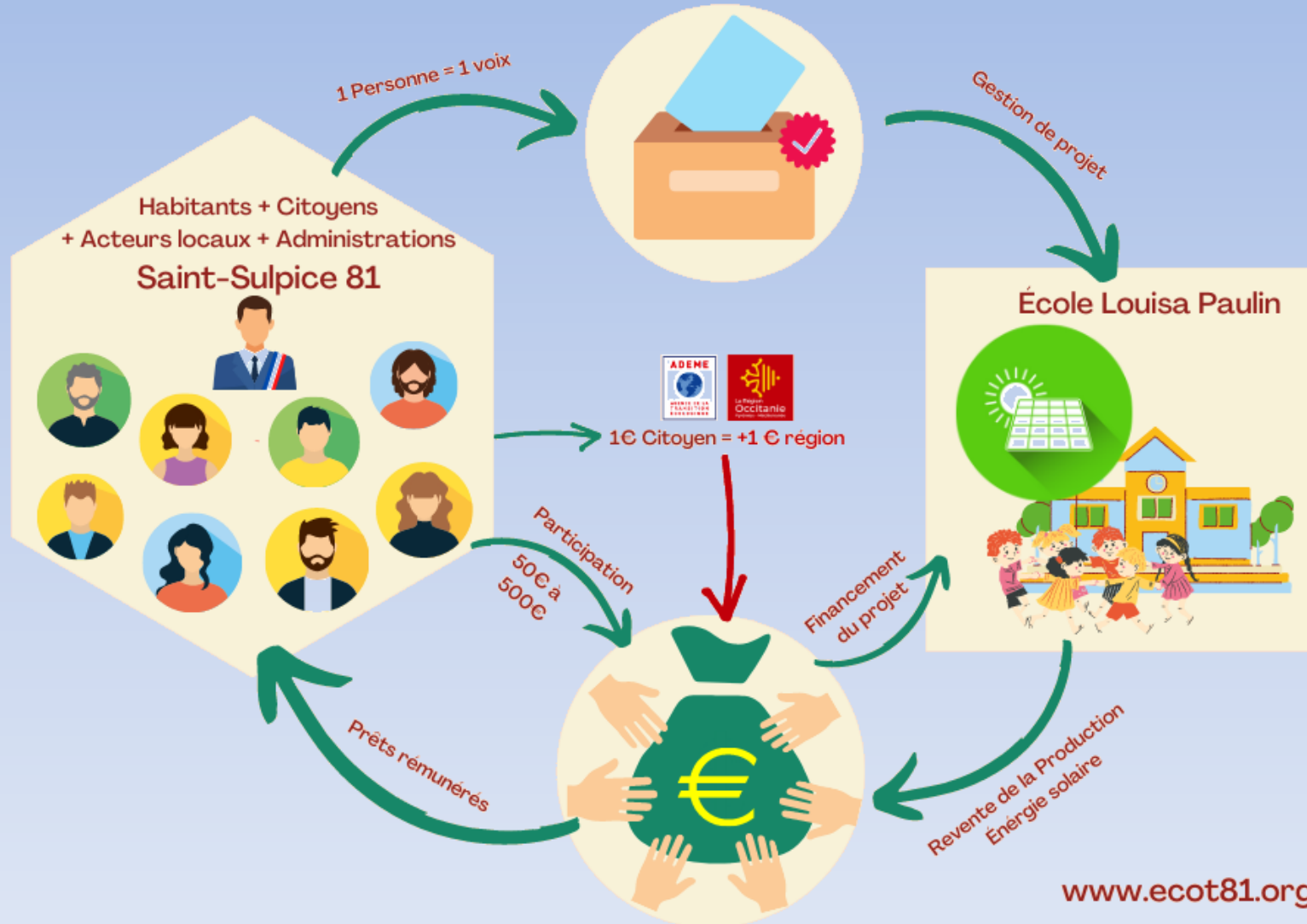
✓ Développer les pratiques de **sobriété énergétique**.

✓ Monter des installations collectives de **production d'énergie** utilisant les **énergies renouvelables** disponibles sur le territoire

✓ Se situer dans **le domaine de l'économie sociale et solidaire** dans un état d'esprit de coopération, de mutualisation, de partenariat et de complémentarité.

✓ Accompagner les citoyens propriétaires d'une maison qui souhaitent installer du photovoltaïque sur leur toiture.

# Ecot81 : facilitateur de projets Citoyens d'énergies renouvelables



« L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne. »



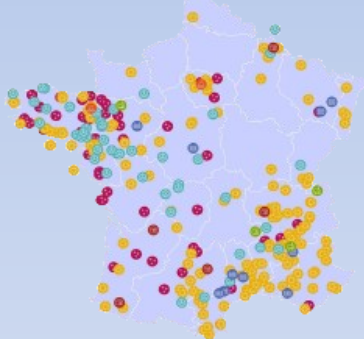
# Le grand mouvement de l'Énergie Citoyenne

National



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

Créé en 2008, il y a 15 ans

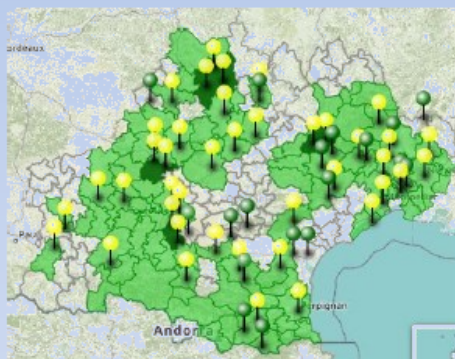


Accompagner les projets, animer le réseau et fédérer les acteurs

Régional



Créé en 2015, il y a 8 ans



Local

*Dans le TARN*



*Energies Citoyennes Ouest Tarn*

Créé en 2019, il y a 5 ans



Créé en 2018, il y a 6 ans

*Energies Citoyennes  
Carmausin-Segala*



*Charte Energie Partagée du réseau « Consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, d'une production intégralement basée sur les énergies renouvelables »*

# Le grand mouvement de l'Énergie Citoyenne

## Les 2 coopératives du Tarn



Nombre sociétaires

195

202

Investissements

74 k€

615 k€

Nombre installations

2

14

Puissance installée

72 kWc

700 kWc

Production

82 MWh

800 MWh

CA généré

10 k€

80 k€

Projets en cours

9 kWc +  
100 kWc

## Un service offert aux particuliers.

### En quoi consiste l'accompagnement ?

#### Phase 1 : faisabilité sans engagement

✓ Etudier le profil de consommation

✓ Eventuellement orienter vers un audit énergétique (ReHab)

✓ Dimensionner la centrale photovoltaïque et vérifier la faisabilité

✓ Conseiller sur les économies réalisables

✓ Réaliser une étude d'évaluation de l'autoconsommation d'après les équipements et leurs usages.

#### Phase 2 : si réalisation engagement à rejoindre la coopérative

✓ Communication d'installateurs locaux

✓ Prise en charge par la coopérative des démarches administratives

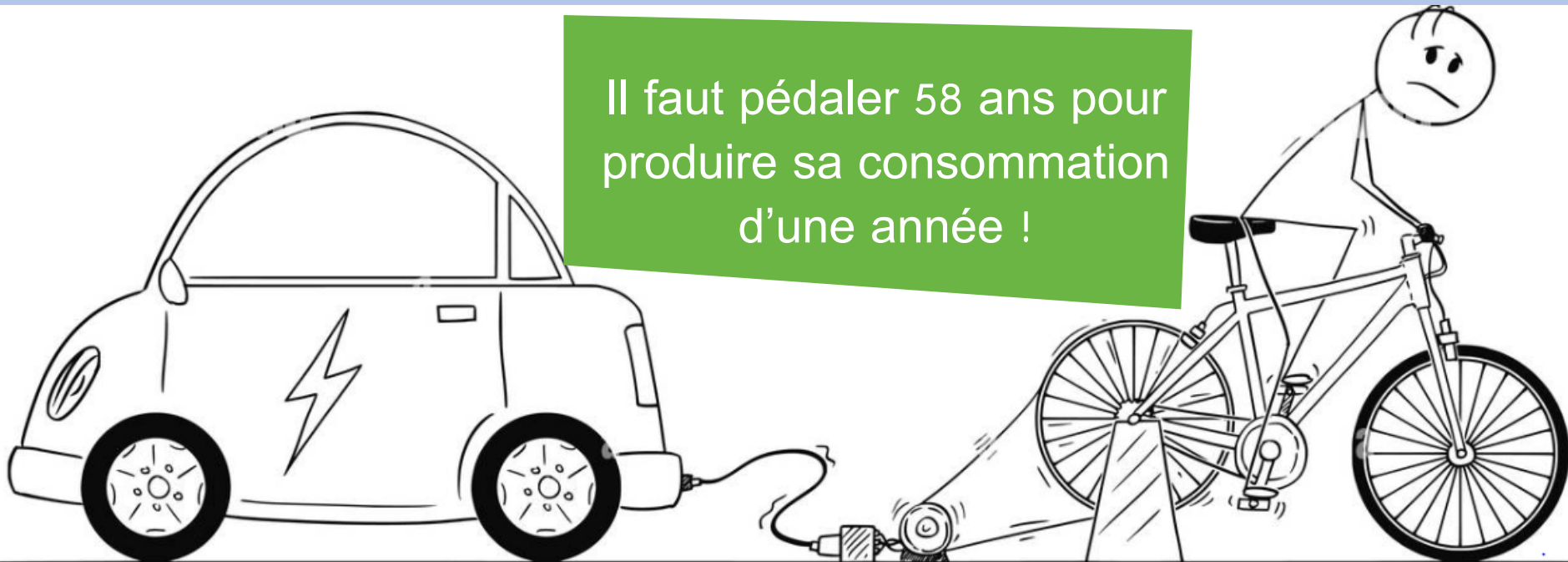
- Autorisation d'urbanisme
- Demande de raccordement Enedis



# Se représenter l'énergie que l'on consomme

Combien de temps doit-on pédaler pour produire l'équivalent de sa consommation annuelle d'énergie ? (Mobilité, logement, alimentation, industrie, etc..).

Il faut pédaler 58 ans pour produire sa consommation d'une année !



Hypothèse : un adulte peut produire 500 kWh/an, en développant une puissance de 100 Watts et en pédalant pendant 16 heures / jour et pendant 312 jours /an




# Le scénario négaWatt

Au regard des émissions de gaz à effet de serre, des dangers et des déchets du nucléaire, des ressources énergétiques fossiles ou d'uranium disponibles limitées, notre consommation actuelle n'est ni soutenable, ni durable.

➤ Une approche de bon sens : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables



# Le scénario négaWatt vu en années de pédalage par année et par habitant

Secteur	2020	Sobriété/efficacité	2050
 1/3      2/3	21,2	- 54 %	9,7
	19,2	- 42 %	10,7
 60%      40%	17,7	- 69 %	5,4
C'est l'énergie que l'on utilise sur le lieu de consommation.	58,1	- 55 %	25,8
<b>Pertes</b>	26,7	- 86 %	3,7
Energie disponible dans la nature avant transformation.	84,8	- 65 %	29,5
<b>Total EnR</b>	10,7	2,6 fois plus	28,2
<b>Fossile</b> (pétrole, gaz, charbon)	39,2 + 4,6	- 97 %	1,2
	Utile      Pertes		
<b>Nucléaire</b>	8,2 + 22,2	- 100 %	0
<b>Electricité</b>	12,3 + 24	- 20 %	9,8 + 3,7

# Ensemble, produisons notre (propre) énergie !

Energie potagère, produire et économiser son énergie



Merci de votre attention